

## Procès-verbal de la séance 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille vingt et un s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

**Etaient Présents :** Lea DUVAL, Maire, Mickaël TOIN, Julie NAVEAU, Sébastien LE COCGUEN, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND, Adjoint, Claude MARTIN, Géraldine COURTOIS et Bertrand FLEURY, conseillers municipaux délégués.

Isabelle LUBIN, Véronique DENOS, Delphine BROUILLÉ, Jocelyne SILLÉ, Gaby LAMBERDIÈRE, Frédéric RELANGE, Patrick OLIVIER, Christian BYK, Conseillers.

**Etaient absents excusés :** Thierry HABERT, Hugues CORBIN,

**Pouvoir(s) :**

Madame Sandrine GUIARD a été désignée secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu CM du 7 juillet 2021
2. Réseaux Publics de distribution de gaz - Renouvellement contrat de concession
3. Réseaux Publics de distribution de gaz - Instauration de la RODP provisoire
4. Installation nouveau commerçant – demande aide
5. PLU – emplacement réservé rue du Léard
6. Service Assainissement – admission en non-valeurs
7. Budget Principal – Décision modificative
8. Centre-Social – Fin convention de location Ferme du Léard
9. Beaumont Sport Athlétique – Subvention
10. Dénomination école primaire publique
11. CCHSAM – Désignation d'un représentant au groupe de travail Mobilité
12. Affaires diverses

### Point n°1 : Approbation de la séance du 7 juillet 2021

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve**, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021.

### Point n°2 : Réseaux Publics de distribution de gaz – Renouvellement contrat de concession

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

La commune de Beaumont-sur-Sarthe dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 28 septembre 1992 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 23 juin 2021 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [ ...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

**La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,

**Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,

GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

## **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**

Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,  
Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,  
Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,  
Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,  
Annexe 4: définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,  
Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à **480 euros** pour l'année 2022, Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,  
Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 28 septembre 2022, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

### **Point n°3 : Réseaux Publics de distribution de gaz – Instauration de la RODP provisoire**

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Exposé :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par délibération n°2010-141 du 20 décembre 2010, et qu'il convient de faire de même pour la RODP provisoire (ROPDP).

*Pour information, pour l'exercice 2020, le montant de la RODP s'est élevé à 459 € et celui de la ROPDP à 42 €.*

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- . PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instaurer la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- D'appliquer le montant maximum prévu par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

#### **Point n°4 : Installation nouveau commerçant – demande aide**

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Exposé :

La commune a, par délibération du 2 septembre 2020, décidé d'instaurer le versement d'une aide d'un montant forfaitaire de 1 500 euros en faveur des artisans ou commerçants s'installant sur la commune à compter du 2 septembre 2020.

Mme DUVAL rappelle que chaque demande doit faire l'objet d'une délibération précisant l'identité du bénéficiaire, la nature de l'activité et l'adresse du local hébergeant cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Émet un avis favorable**, à l'octroi de l'aide pour l'ouverture du commerce ci-dessous,
- **Autorise**, Madame le Maire à signer la convention avec la bénéficiaire.

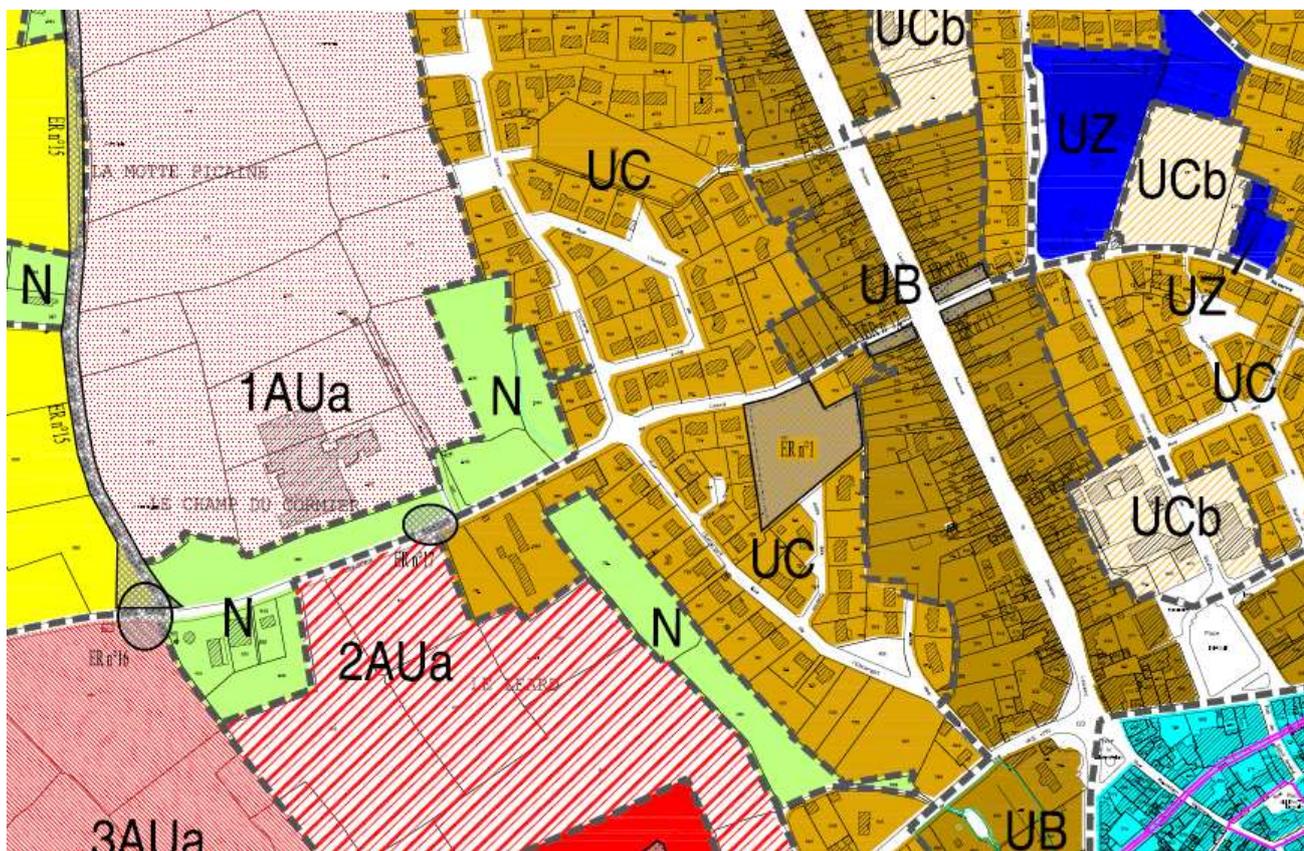
- LES PATTOUNES PROPRES (*ouverture 1<sup>er</sup> septembre 2021*)
  - o Mme MARTIN Christine
  - o Toilettage et vente d'accessoires cosmétiques et alimentation pour chiens et chats
  - o 3, rue Louatron

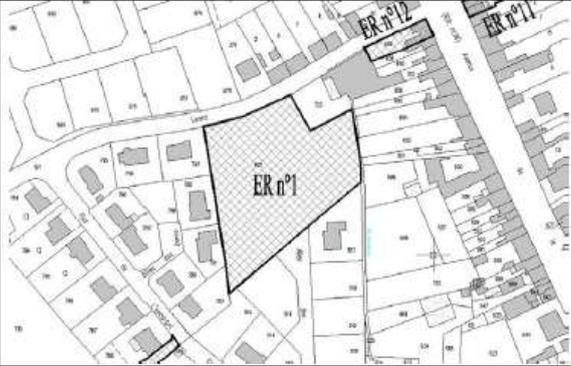
**Point n°5 : PLU – emplacement réservé rue du Léard**

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Exposé :

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'indivision MÉNARD est propriétaire de la parcelle cadastrée A637. Cette parcelle située rue du Léard et d'une contenance de 5 583 m<sup>2</sup> est inscrite au PLU en tant qu'emplacement réservé (ER n°1).



N°	Définition	Zones concernées	Caractéristiques	Parcelles concernées	
01	Aménagement – Equipement public	UC	Superficie : 5583 m²	Section : A2 Parcelles n°637	

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier mettant en demeure la commune d'acquiescer ladite parcelle.

Madame le Maire rappelle le projet de regrouper les équipements publics sur le site de l'ancien hôpital local et propose au conseil municipal de renoncer à l'acquisition de la parcelle A637, ce qui aurait pour effet de supprimer la réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renoncer à l'acquisition de la parcelle A637
- **Décide** de lever la réserve ER n°1 grevant la parcelle A637
- **S'engage** à supprimer la réserve lors d'une prochaine modification simplifiée du PLU
- **Autorise** madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

#### Point n°6 : Service Assainissement – admission en non-valeurs

Rapporteur : Sandrine GUIARD, 4<sup>ème</sup> adjointe

Exposé :

Madame GUIARD présente aux membres du conseil municipal un état de demandes d'admissions en non-valeur pour le budget annexe assainissement présenté par M. HELIAS, trésorier municipal.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 12 999.96 euros

Il s'agit de titres concernant les factures d'assainissement des exercices

- |                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| - 2011 pour 1 287.72 euros | - 2018 pour 62.26 euros  |
| - 2014 pour 245.49 euros   | - 2019 pour 189.87 euros |
| - 2015 pour 6 265.44 euros | - 2020 pour 64.54 euros  |
| - 2016 pour 2 805.91 euros | - 2021 pour 64.91 euros  |
| - 2017 pour 2 013.82 euros |                          |

Considérant que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais que ces dernières n'ont pas permis de recouvrer les sommes dues, Il est proposé d'admettre ces sommes en non-valeur.

Madame GUIARD précise que cette mise en non-valeur n'exclut pas de recouvrer ultérieurement les dettes dans la mesure où des éléments nouveaux le permettraient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recette dont le détail figure en annexe de la présente délibération pour un montant total de 12 999.96 euros
- **Confirme** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021,
- **Autorise** madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

#### Point n°7 : Budget Principal – Décision modificative

*Rapporteur : Sandrine GUIARD, 4<sup>ème</sup> adjointe*

La décision modificative sera étudiée lors de la commission Finances le 13 octobre et présentée au prochain conseil municipal le 20 octobre.

#### Point n°8 : Centre Social – Fin de convention de location Ferme du Léard

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Exposé :

Le centre social a demandé, par courrier en date du 15 octobre 2020, la résiliation de la location des logements de la ferme du Léard pour le 31 octobre 2021, conformément à l'article 2 de la convention du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ces logements seront mis à disposition du projet de chantier d'insertion et d'épicerie solidaire.

La redevance annuelle était jusqu'alors, réclamée en septembre pour la période allant de juillet N-1 à juin N.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021, elle s'élève à 4 965.59 euros et se décompose comme suit :

- Remboursement emprunt : 3 174.28 €
- Provisions grosses réparations : 705.57 €
- Frais généraux propriétaires : 593.76 €
- Remboursement prime assurance : 491.98 €

Madame le Maire propose, afin de solder ce dossier, de réclamer dès le mois de novembre 2021 la redevance pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 octobre 2021, sans attendre les éléments nécessaires à la révision des frais généraux et de la prime d'assurance (*représentant environ 25 euros / an soit pour 4 mois : 8.33 euros*).

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 octobre 2021, elle s'élèverait à 1 205.72 euros (3 617.16 x 4/12<sup>ème</sup>) et se décomposerait comme suit :

- Remboursement emprunt : 1 825.85 €
- Provisions grosses réparations : 705.57 €
- Frais généraux propriétaires : 593.76 €
- Remboursement prime assurance : 491.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de réclamer, en accord avec le centre social, la redevance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 octobre 2021 dès le mois de novembre 2021 et de renoncer de fait aux révisions prévues dans la convention du 1<sup>er</sup> octobre 1997.
- **Autorise** madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

### Point n°9 : Beaumont Sport Athlétique - Subvention

*Monsieur Patrick OLIVIER ne prend pas part à la délibération*

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Exposé :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention d'un montant de 20 000 euros a été allouée au Beaumont Sports Athlétiques lors de la séance du 7 juillet 2021.

Lors du débat précédant le vote, le conseil avait précisé plusieurs points, à savoir :

- Le caractère exceptionnel de cette subvention, votée pour un exercice.
- La priorité donnée au sauvetage de l'école de football et de l'emploi d'animateur.
- Le conditionnement du versement de cette subvention au fait que le club dépose une plainte.
- La mise à disposition de l'animateur au restaurant scolaire municipal à raison de 7h00 hebdomadaires (pendant les périodes scolaires), soit un volume horaire annuel d'environ 250 heures.
- Le versement de la subvention en 2 acomptes, un premier en juillet et le deuxième en fin d'année si les engagements pris par le club sont respectés.

Madame le Maire ajoute que le premier versement de 10 000 euros a bien été effectué en juillet, mais précise que le Trésor Public a retenu une somme de 2 825.33 euros pour solder une dette de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** les conditions suspensives énumérées ci-dessus,
- **Décide** d'abonder la subvention de 2 825.33 euros afin de compenser la somme retenue par le Trésor Public
- **Autorise** madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

### Point n°10 : Dénomination école primaire publique

*Rapporteur : Sébastien LE COCGUEN, 3<sup>ème</sup> adjoint*

Monsieur Sébastien LE COCGUEN présente le projet de dénomination de l'école primaire publique.

Ce projet vise à redynamiser l'école et s'inscrit dans le prolongement des investissements effectués en 2021, à savoir l'achat d'équipements informatique dans le cadre du financement ENIR et l'installation de systèmes anti pinces-doigts sur l'ensemble des portes de l'école maternelle.

Monsieur LE COCGUEN informe les membres du conseil que 4 noms ont été retenus suite à la consultation auprès des habitants :

- **Agnès Varda** (*photographe, réalisatrice de cinéma et plasticienne.*)
- **Florence Aubenas** (*journaliste, grand reporter et écrivaine française*)
- **Gisèle Halimi** (*avocate, militante féministe et femme politique*)
- **Simone Veil** (*Avocate et femme d'état*)

Il est proposé de soumettre cette liste à l'école qui pourra présenter ces personnalités aux élèves. L'idée étant de sensibiliser les enfants au civisme en organisant un vote dans les conditions d'un scrutin officiel (isoloir, urne, dépouillement, ...).

Le choix des élèves sera validé par une délibération, puis matérialisé par une enseigne apposée sur la façade de l'établissement. La signalétique indiquant l'école sera également revue à cette occasion.

### Point n°11 : CCHSAM – Désignation d'un représentant au groupe de travail mobilité

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Exposé :

Suite au transfert de la compétence Mobilité, le Conseil Communautaire a décidé, lors de sa réunion du 30 août dernier, de créer un groupe de travail Mobilité afin de réfléchir aux actions à mettre en place.

Ce groupe de travail sera composé d'un représentant par commune, qui peut être un conseiller municipal ou un conseiller communautaire.

Monsieur Stéphane RAMOND se propose de représenter la Commune pour ce groupe de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** monsieur Stéphane RAMOND, 5<sup>ème</sup> adjoint, pour représenter la commune de Beaumont-sur-Sarthe dans le groupe de travail Mobilité créé par la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

### Point n°12 : Affaires diverses

- *Transfert compétence assainissement*
- *Démolition rue de la Gare*
- *Journée éco-citoyenne du 25 septembre*
- *Ouverture de la déchetterie*
- *Travaux de voirie*
- *Arrêté entretien trottoirs par les riverains et déneigement*
- *Mise aux normes PMR, arrêt ALEOP sur l'avenue*
- *Lieu de réunion conseil municipal*
- *Régulation population pigeons*
- *Livres bibliothèque*

### Point n°13 : Droit de préemption urbain

Madame le Maire, en application de la délibération n° 2020-023 du 4 juin 2020, porte à la connaissance du Conseil Municipal la Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), concernant des parcelles soumises au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :

Madame le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles suivantes :

- ⊕ Section AB, parcelle n°88, 66 Avenue de la Division Leclerc (2021-22)
- ⊕ Section AC, parcelles n°93 et 55, 51 rue de la Gare (2021-23)
- ⊕ Section AE, parcelles n°600,599, 598 et 597, 43 Avenue de la Division Leclerc (2021-24)
- ⊕ Section AE, parcelles n°197 et 196, 16 rue Georges Rouault (2021-25)
- ⊕ Section AE, parcelle n°398, 20 rue Albert Maignan (2021-26)
- ⊕ Section AC, parcelles n° 141, 142, 143 et 144, Les Petites Voves (2021-27)
- ⊕ Section AE, parcelles n°232 et 234, Le Bourg (2021-28)

La séance est levée à : 19h45